Arrivée 158580
PLU de la commune de la Ricamarie -
Reçu : 08/01/2019
Rép : 07/02/2019
PDU/DDT

Le Chambon-Feugerolles

Commune de Saint-Etienne Métropole

SAINT-ETIENNE METROPOLE
COURRIER REÇU LE :
08 JAN. 2019

Le 4 janvier 2019

PÔLE TECHNIQUE
Service urbanisme environnement

Contact : Solène MARTIN-BLONDET
Téléphone : 04 77 40 30 42
Télécopie : 04 77 40 30 40
smartinblondet@lechambon.fr

SAINT ETIENNE METROPOLE
Monsieur Gilles THIZY
Vice-Président en charge de la cohésion territoriale
2 AVENUE GRÜNER
CS 80257
42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Nos réf. : 2018/D/URBANISME/185

Plan local d'urbanisme de la commune de la Ricamarie
Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Vice-Président,

Vous m'avez sollicité pour émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Ricamarie arrêté par le Conseil Métropolitain le 4 octobre 2018.

Le PLU tel qu'approuvé n'appelle pas de remarques particulières à l'exception des marges de reculs autorisées sur la route départementale 3088 qui traverse le territoire des communes du Chambon-Feugerolles et de la Ricamarie.

En effet, le projet de PLU de la ville de la Ricamarie indique (art UFmp 6) :
"Dans les zones UFmpa, UFmpb et UFmpbin, les constructions devront être édifiées :
*- en **recul de 15 mètres** minimum par rapport à l'alignement de la voie principale (RD 3088),*
- [...]".

Or, le plan fait état de marges de **recul de 20 et 25m.**

Le PLU de la ville du Chambon-Feugerolles indique quant à lui (art UF6) :
*"1. Prescriptions générales : Les constructions devront être édifiées en **retrait de 5 m minimum** par rapport à l'alignement des voies, **sauf en cas de prescriptions graphiques** figurant aux plans de zonage.*
2. Prescriptions graphiques : Dans les secteurs UFb et UFmp, lorsqu'une ligne d'implantation en retrait figure au plan de zonage, les constructions pourront être édifiées soit sur cette ligne, soit en retrait de cette ligne."

Or, le plan présente un pointillé avec un **recul de 15m** mais la légende précise "*RD 3088 : **marges de recul de 35 m** minimum pour les habitations et 25 m minimum pour les autres constructions*".

Je tenais à vous signaler ces éléments qui sont de nature à créer des imprécisions dans l'application des prescriptions des PLU des communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DU CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire)

Jean-François BARNIER
Maire,
Vice-président du
Conseil départemental de la Loire